



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-86 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Virage à droite à un feu rouge »

L'article 5 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 40°, du suivant :

« 41° à l'approche nord de l'intersection de la rue Ernest-Lacasse et de la rue de la Concorde; »;

2. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression des paragraphes 33° et 34°;

2° par le remplacement dans les paragraphes 201° et 202° du mot « 16h00 » par « 16h30 »;

3° par l'addition après le paragraphe 545° des suivants :

« 546° du côté est de l'avenue Atkinson, de l'intersection du chemin Pintendre jusqu'à l'intersection de la rue Jean-Marc-Bégin;

547° du côté sud de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 18 mètres calculées à partir de l'intersection de la rue du Déziel, vers l'est;

3. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 115° du premier alinéa, des paragraphes suivants :

« 116° du côté nord de la rue Louis-Philippe-Guay, de l'intersection de la route Monseigneur-Bourget jusqu'à l'intersection de la rue de la Lande ;

117° du côté ouest de la rue Saindon, à partir du coin est du lot 5 472 078 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3009 jusqu'au coin nord-du lot 6 354 792 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3117 à 3127;

118° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, de l'intersection de la rue Sévigny jusqu'au coin sud du lot 2 155 304 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro-civiques 1707; ».

Adopté le 11 avril 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 AVRIL 2023